

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024\_13

### **OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2023A07 – REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA FOUGERE**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,

**VU** la délibération 20230925\_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**VU** le marché de travaux relatif à la réhabilitation du Stade de La Fougère 2023A07 lancé le 19 juillet 2023, puis relancé le 9 janvier 2024 sur 5 lots infructueux, et le 27/02/2024 pour le lot 9 Plâtrerie – Isolation – Faux plafond,

**VU** le registre des dépôts comportant 3 offres (Garcia, Goyty et Sud Atlantique Plâtrerie)

**CONSIDÉRANT** qu'une offre répond aux besoins énoncés dans la consultation pour une durée de 18 mois environ à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : de signer le marché relatif à la réhabilitation du complexe sportif de la Fougère – lot 9 - avec la société Goyty de Bayonne (64) pour un coût HT de 100 424.22 € (tranche ferme et optionnelle + option 1 et variante 1).

**ARTICLE 2** : les sommes nécessaires au financement de ces prestations sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 27/02/2024 pour une parution sur le site de landespublic.org, sur le site de la Ville.

**ARTICLE 3** : la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 avril 2024



Le Maire,  
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)